

Réservé
au
Moniteur
belge



05115745

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **02 AOÛT 2005**
jour de sa réception.
Le Greffier en Chef.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination **ESCARMELLE - A. MERGAUX**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 6720 Habay-La-Neuve, Rue de l'Hôtel de Ville, 6

N° d'entreprise 0414979361

Objet de l'acte : **Adaptation des statuts au Code des Sociétés - Changt de gérant**

Texte : Suivant P.V. reçu par le notaire Michel BECHET, à Etalle, le 08/07/2005, enregistré à Florenville le 22/07/2005, Vol.424, Fol.60, N°20, l'A.G. extraordinaire des associés de la SPRL "ESCARMELLE - A MERGAUX" a décidé à l'unanimité :

1 et 2 de convertir le capital en euros et de transformer les anciennes parts sociales avec mention de la valeur nominale en nouvelles parts sociales sans mention de valeur nominale

L'article 5§1 des statuts est modifié comme suit :

"Le capital est fixé à la somme de dix huit mille cinq cent nonante deux, virgule zero un euros (18 592,01 euros) divisé en deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale."

L'assemblée décide également de modifier l'article 6 des statuts afin de mettre cet article en concordance avec la situation actuelle de la société :

" Les parts sociales sont souscrites comme suit :

a) par Mr André MERGAUX . cent vingt-cinq parts

b) par Mme Léone ESCARMELLE . cent vingt-cinq parts"

3 d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés en supprimant toutes les anciennes références à la loi sur les sociétés commerciales et en les remplaçant par l'application du Code des Sociétés.

Article 9 § 4 : les mots "la loi" sont remplacés par les mots "le Code des Sociétés"

Article 10 : les mots "les articles 64 sexes et octies des lois coordonnées" sont remplacés par les mots "les articles 137 et suivants du Code des Sociétés"

Article 11 § 2 : les mots "aux lois coordonnées sur les sociétés" sont remplacés par "au Code des Sociétés"

Article 12 § 1 : les mots "la loi" sont remplacés par les mots "le Code des Sociétés"

Article 13 : les mots "les articles 116 à 140 bis inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "le Code des Sociétés".

4. d'accepter la démission de ses fonctions de gérant donné par André MERGAUX avec effet immédiat. L'assemblée donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat à André MERGAUX.

L'assemblée a décidé d'appeler, en remplacement de André MERGAUX, aux fonctions de gérant non statutaire, à compter de ce jour et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, Léone ESCARMELLE, présente et qui a accepté.

La gérante est nommée jusqu'à révocation.

Conformément aux statuts, elle peut engager valablement la société sans limitations de sommes

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 9 des statuts relatif à la gérance de la société :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommes avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Les gérants ont seuls la direction des affaires sociales."

5. de conférer à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et notamment pour établir la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Fait à Etalle le 22 juillet 2005

Maître Michel BECHET, notaire à Etalle

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal du 8 juillet 2005 et coordination des statuts